Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERA PLO

Publiè le

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 10 059-215903691-20241205-20241202_1-DE

NOMBRE:

• de Conseillers en exercice 27

• de présents 19

• de votants 26

L'an deux mil vingt quatre

Le deux décembre Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation

légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2024

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 26/11/2024

Etaient présents: P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY B. MERESSE JC. REZIGA C. RIFF A. DEVEMY MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX V. PORQUET H. DUMOULIN S. SPOTO C. MERCIER H. LEDOUX L. BLONDEAU G. MONTAY S. GLINEUR S. PIROTTE

Etaient excusés : B. LE MAIGNENT L. PHILIPPE C. GRAND A. MALABOEUF F. COQUELET D. RAMEZ A. AIT BAHA I. PLOUVIER

Procurations respectives à : G. COLLET C. MERCIER S. GLINEUR C. COLLET H. LEDOUX P. BAUDRIN JM. DELANNOY

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

CLSH et colonies de vacances : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

• enfants de moins de 13 ans : 9,44 €/ jour / enfant (2024 : 9,25 €)

• enfants de 13 à 18 ans : 14,28 €/ jour / enfant (2024 : 14 €)

> CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été

Participation de la commune

6,75 € pour la journée complète (2024 : 6,62 €)

3,42 € pour les demi-journées (2024 : 3,35 €)

> Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

pension complète : 9,80 € / jour / enfant (2024 : 9,61 €)

• autre formule : 9,44 € jour / enfant (2024 : 9,25 €)

> Séjours éducatifs (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

• forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 97,51 € enfant (2024 : 95,60 €)

• pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure (2024 : 4,54 €)

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié leurs : 4,63 €/ jour / enfant

ID : 059-215903691-20241205-20241202_1-DE

> Séjours linguistiques (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

• enfants de moins de 13 ans : 9,38 €/ jour / enfant (2024 : 9,20 €)

• enfants de 13 à 18 ans : 14,28 € jour / enfant (2024 : 14 €)

> Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 184,69 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2024 : 181,07 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,62 € jour / enfant (2024 : 8,45 €)

> Aide aux familles

Participation de la commune

allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 29,27 € jour (maximum 21 jours) (2024 : 28,70 €)

> Restauration

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

A COMPTER DU 1er FÉVRIER 2025

> Couverture de santé

Participation de la commune

- participation mensuelle de 12,65 € par agent (2024 : 12,40 €)
- participation complémentaire de 6,32 € par conjoint sans revenus professionnels (2024 : 6,20 €)
- participation complémentaire de 6,32 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2024 : 6,20 €)
- participation complémentaire de 6,32 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2024 : 6,20 €)

Garantie prévoyance maintien de salaire

Participation de la commune

• participation mensuelle de 6,32 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2024 : 6,20 €)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2025 dans la gestion de la paie de janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 52L6

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de in initial de la commune de la commune de initial de la commune de initial de la commune de la commune de initial de la commune de la

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait en séance les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, MAING, le 05/12/2024 La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI